

CIPAV

LA CAISSE DE RETRAITE QUI MARTYRISE LES INDÉPENDANTS

Pensions non versées, appels de cotisation farfelus, erreurs de calcul grossières, service clients inexistant... Elle le fait exprès ou quoi?

A 60 ans et 43 années de turbin au compteur, Alain Taté pensait pouvoir prendre un repos bien mérité. En 2012, il demande donc à sa caisse de retraite, la Cipav, de bien vouloir commencer à lui verser ses pensions. Impossible, lui répond-elle, il vous manque 39 trimestres pour pouvoir profiter du taux plein. Pardon ? Après une aussi longue carrière ? Il s'agit sans doute d'une erreur, se dit ce dessinateur en bâtiment indépendant. Remisant temporairement ses rêves de pêche à la ligne, il entame alors un incroyable marathon pour essayer de faire valoir ses droits. Courriers recommandés sans réponse, coups de fil dans le vide, lancement de lourdes procédures judiciaires... «Je me suis retrouvé face à un mur», raconte-t-il. Il lui faudra attendre quatre longues années et l'intervention du tribunal des affaires de Sécurité sociale pour que la Cipav lui fournisse enfin un relevé de carrière à jour. Et accepte de lui verser les 633 euros mensuels auxquels il avait droit depuis le début.

QUATRE ANS DE TRAVAIL POUR DES PRUNES ! Des injustices comme ça, la Cipav en fabrique chaque jour à la pelle. «Les gens nous contactent par centaines pour se plaindre», témoigne Yann Franquet, qui anime une association d'aide aux victimes (www.cipav.info). Appels de cotisation farfelus, pensions supprimées sans raison, services injoignables, commission de conciliation autiste, commandements à payer injustifiés, lettres classées verticalement, erreurs de calcul grossières, envois d'huissier intempestifs... Cette caisse, qui sert les pensions de 300 professions libérales (architectes, consultants, graphistes...) et des 300 000 autoentrepreneurs

LA CIPAV EN CHIFFRES

▷ 800 000 adhérents à la caisse, dont 300 000 auto-entrepreneurs.

▷ 210 000 retraités affiliés. 50 000 d'entre eux sont des conjoints survivants.

▷ 512 euros de pension moyenne (base et complémentaire) versée en 2014.

libéraux, semble prendre un malin plaisir à rendre fous ses cotisants. Selon l'avocate Valérie Flandreau, «certains d'entre eux sont tellement dégoûtés qu'ils baissent les bras et arrêtent leur activité».

DANS UN RAPPORT AU VITRIOL, publié en 2014, la Cour des comptes pointait les causes de ce désastre. Productivité déclinante des 297 salariés, absence de guichet pour recevoir le public, gestion hasardeuse des placements de trésorerie, majoritairement confiés à la société Oddo en dépit de ses performances médiocres. Sans oublier les bévues du système informatique, modernisé à grands frais, mais qui n'a jamais donné sa pleine mesure. Le croira-t-on ? Pendant des années, la caisse n'a pas été capable d'enregistrer correctement les données sur ses nouveaux adhérents, que lui fournissait le RSI (la Sécurité sociale des indépendants) : elle ne traitait ces informations qu'une fois par an alors qu'on les lui communiquait toutes les semaines ! Pas étonnant que «35 000 assurés se soient retrouvés cotisants alors même qu'ils avaient cessé toute activité», observe la Cour. Et que 22 000 artisans et commerçants dépendant d'une autre caisse aient été affiliés par erreur à la Cipav. On croit rêver.

Ajoutons que certaines catégories sont victimes d'une discrimination manifeste. Un membre d'une profession libérale qui déclare 10 000 euros de revenus nets annuels peut obtenir 9 points de retraite complémentaire. «A situation comparable, l'autoentrepreneur, lui, n'en décrochera que 2, et la pension qu'on lui versera plus tard sera nettement inférieure», s'insurge l'avocat Dimitri Pincet, qui défend des dizaines de laissés-pour-compte. D'autant plus difficile à avaler que cette rupture d'égalité n'est pas la conséquence d'une mauvaise



JEAN-LUC BESSON, 63 ans, éditeur à Lons-le-Saunier (Jura)

116 000 EUROS RÉCLAMÉS À TORT

Comme tous les éditeurs, Jean-Luc Besson dépend du RSI et non de la Cipav pour sa retraite. Cela n'a pas empêché cette dernière de lui réclamer pendant des années des cotisations qu'il n'avait pas à payer. En 2014, le tribunal a exigé qu'elle cesse de le harceler et l'a condamnée à lui verser des dommages-intérêts.

EDITH DETOUR, 84 ans, retraitée à Nice

DEUX ANS DE COMBAT POUR SA RETRAITE

En août 2013, après le décès de son mari architecte, Edith Detour demande à toucher une pension de réversion. Mais la Cipav ne répond ni à ses courriers, ni à ses coups de fil et cesse de lui verser... sa propre retraite de conjoint collaborateur. Il lui faudra attendre septembre 2015 pour obtenir satisfaction.

organisation, mais bien d'une volonté délibérée de la caisse. «Bien que ces derniers représentent aujourd'hui une bonne moitié des cotisants, la direction ne veut pas entendre parler des autoentrepreneurs», grince une source interne. Pour des raisons historiques, le conseil d'administration de la caisse est en effet largement dominé par les architectes : les statuts de la Cipav leur accordent près de la moitié des sièges (12 sur 26) alors qu'ils ne sont que 41 000 affiliés. Or, à en croire notre informateur, ces derniers ne mouilleraient pas trop leur chemise pour défendre les autres catégories... Et que dire de l'affaire de chèques volés, digne des «Pieds Nickelés» ? En 2013 et 2014, des centaines de versements envoyés par les adhérents pour payer leurs cotisations ont été détournés et encaissés par des aigrefins. Ce larcin, dont le montant avoisinerait 800 000 euros, n'a pas étonné grand monde. La négligence est telle que les chèques étaient laissés sans surveillance dans les bureaux pendant de longues semaines, au vu et au su de tout le monde. Bien que 80% des sommes distraites aient été remboursées par l'assurance, la direction n'a pas hésité à réclamer à des dizaines d'adhérents de payer une deuxième fois leur cotisation, sous prétexte que leur premier versement avait été détourné ! Pourtant, avec ses 4 milliards d'euros de réserves, soit l'équivalent de douze années de prestations, on ne peut pas dire que la Cipav soit au bord de l'apoplexie financière.

COMME SI TOUT CELA NE SUFFISAIT PAS, deux des capitaines de ce bateau ivre, Jean-Marie Saunier et François Durin, viennent d'être condamnés à deux mois de prison avec sursis et respectivement 15 000 et 12 000 euros d'amende, dans une procédure de plaider coupable à la française. Ils avaient tout simplement «oublié» d'appliquer la procédure de mise en concurrence dans une série d'appels d'offres représentant plusieurs millions d'euros de marchés, dont celui de la rénovation du système informatique. Étonnamment, la Cipav n'a pas jugé utile de se porter partie civile dans cette affaire. «Les dirigeants ont agi de la sorte pour gagner du temps», justifie l'actuel directeur, Olivier Selmat. Avant d'atterrir à ce poste, ce dernier a piloté une mission de contrôle de l'institution... qui n'avait rien remarqué. Du coup, l'un des condamnés, Jean-Marie Saunier, préside toujours la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL), une structure qui regroupe de nombreuses caisses de retraites... parmi lesquelles se trouve la Cipav.

A en croire le nouveau directeur, tous ces dysfonctionnements ne seraient que de la vieille histoire. Et la maison, enfin sensibilisée au mal que son incurie provoque, ferait désormais beaucoup d'efforts pour essayer d'améliorer les choses. Un exemple ? Afin de répondre plus rapidement à ses usagers, elle a récemment demandé à la Mutualité sociale agricole (MSA) de mettre à sa disposition l'un de ses centres d'appels téléphoniques. Désormais, les retraités à qui la Cipav oublie de verser leur pension et les cotisants à qui elle réclame indûment des sommes énormes auront un numéro de téléphone à composer pour se plaindre. C'est incontestablement un progrès... ☺

PHOTOS : A. MEYER POUR CAPITAL - ANGOR POUR CAPITAL